

*respect de la vie privée et familiale, le droit à la protection des données à caractère personnel, le droit à l'égalité devant la loi et le droit à la non-discrimination, la liberté de circulation et le droit à un recours effectif. Les États membres sont tenus de respecter la Charte lorsqu'ils mettent en œuvre le présent règlement. »*

Ce Règlement européen est entré en vigueur le jour de sa publication au Journal Officiel de l'Union Européenne : le 15 juin 2021. Il s'applique du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. Il « est obligatoire dans tous ses éléments et **directement applicable** dans **tout État** membre ».

La soi-disant « loi », votée par le parlement français, ne peut donc prospérer.

Par conséquent, tout employeur, toute autorité constituée, ne peut ignorer une telle hiérarchie des normes ; sous peine de poursuites.